

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 21 juin.

## TRAVAUX DE LA DÉPUTATION DU RHÔNE.

La chambre est dissoute par le fait, et l'heure est venue de demander aux représentants des électeurs qui se disent les représentants de la France, ce qu'ils ont fait dans l'intérêt des populations qui leur ont remis, bougré malgré, le soin de leur fortune.

Parmi les cinq députés du Rhône, il en est deux qui n'ont pas été aperçus sur la scène politique : MM. Vernes et Laurent Humblot. N'oubliez pas si, à défaut de talent oratoire, ces messieurs ont montré du moins de l'activité pour les affaires publiques, de l'assiduité aux séances de la chambre, de la bonne volonté pour ce travail ingrat et pénible des bureaux abandonné à quelques meneurs qui y trouvent du profit ; nos deux honorables députés, cachés derrière leurs collègues ont trouvé moyen de se dérober complètement au public. Lorsque par hasard le relevé des votes sur une mesure a rappelé leurs noms, nous les avons vus, par une fatalité qui s'explique, toujours d'accord avec le ministère, disant oui quand il dit oui, disant non quand il dit non, et tels enfin que M. Thiers lui-même ne les eût pas choisis autres s'il eût eu le droit de les choisir.

Ce sont des hommes dont les électeurs peuvent être sûrs. Ne craignez pas qu'ils trompent l'espoir de leurs commettants. Ils sont, ils seront toujours les amis des ministres ; tant que vous ne voudrez pas renverser un ministère, choisissez, électeurs, MM. Vernes et Laurent Humblot ; et puis dormez paisibles ; ne craignez pas qu'un sentiment personnel, une velléité d'indépendance les dérange jamais de la route que vous leur aurez tracée. Seulement il vaudrait mieux peut-être laisser leur place vide à la chambre et charger de votre procuration M. Thiers ou M. Guizot.

M. Jars est quelque chose de plus qu'un député soliveau. Il a parlé trois ou quatre fois cette année, et un jour il a blessé la susceptibilité de M. Thiers : c'était à propos de l'indemnité lyonnaise. M. Jars indiqua timidement quelle fut la part de l'autorité dans nos malheurs ; à quel parti on pouvait reprocher le pillage, l'incendie et les massacres ; peut-être est-ce à cause de cela que l'indemnité fut refusée par la chambre ; mais aucun Lyonnais n'en fera un reproche à M. Jars ; est-ce pour obtenir le pardon des doctrinaires que ce député a voté les 25 millions d'Amérique ?

Nos deux véritables représentants, dans le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot, ce sont MM. Sauzet et Fulchiron, remarquables, le premier par le rôle qu'il prometait de jouer à la chambre, et le second par le rôle qu'il y a joué. Vous souvient-il de la naïve confiance avec laquelle M. Sauzet se lançait sur le théâtre des affaires : « Soyez tranquilles, semblait-il dire, j'aurai l'amnistie. Prenez espérance, j'aurai l'indemnité. Ce sont des causes si bonnes qu'on ne peut les perdre. » Et en effet, il y avait moyen de les gagner. Braves Lyonnais que nous sommes, nous voyions déjà M. Sauzet ministre, remplaçant le système usé des doctrinaires par son système à lui, un système généreux, noble, brillant et nouveau, surtout d'autant plus nouveau que personne ne le soupçonnait encore, et ne pouvait dire sur quelle base M. Sauzet appuyait sa conception politique.

Hélas ! la session est finie, notre avocat sur l'indemnité et sur l'amnistie a perdu sa cause ; reste à savoir quelle place notre député a prise dans le monde politique.

M. Sauzet est-il doctrinaire ? est-il tiers-parti ? est-il de l'opposition ? Penche-t-il pour M. Thiers contre M. Guizot ? préfère-t-il les idées de M. Berryer à celles de Louis-Philippe ? qui le sait et qui pourrait le dire ?

M. Sauzet n'a pas menti à sa réputation première. Il s'est montré tel qu'on l'avait toujours vu, sans caractère et sans conviction ; ne conservant pour ceux qui résistaient à son éloquence, ni colère, ni haine ; mais malheureusement ne déployant ni énergie ni ténacité à conduire ses projets, à défendre ses principes. Homme essentiellement maléable ; — qui sera procureur-général, — qui ne sera pas ministre.

M. Sauzet a fait parler de lui. — C'est peut-être ce qu'il désirait ; mais la réputation anticipée ; l'attention qu'il a si vite obtenue, lui rendaient les faux pas plus faciles, les chutes plus dangereuses. Il est tombé en effet ; toujours il a été battu. Quand il a voulu lutter par lui-même contre le ministère, contre la majorité, il a été renversé d'un souffle de M. Thiers. Et quand il a voulu parler pour le ministère et au nom de la majorité, il est tombé plus bas encore ; M. Bugeaud le cachait tout entier ; et quand ce dernier venait, à propos de l'accusation de M. Audry de Puyraveau, vomir ses imprécations contre la presse, tout le monde reconnaissait la véritable pensée du pouvoir et oubliait son réquisitoire à phrases sonores.

En dépit donc des espérances fondées sur M. Sauzet, M. Fulchiron n'en est pas moins resté le premier homme de notre députation. Chose singulière ! M. Fulchiron qui fait des tragédies classiques, ne vise pas à l'éloquence ; au lieu de composer des discours de rhétorique, il s'est occupé de faire les affaires de l'état, et il a semblé que dans les combinaisons auxquelles a présidé sa main puissante, on reconnaissait l'esprit burlesque qui le caractérise ; au milieu des indécisions du tiers-parti et du parti social, en présence des petites jalousies de fractions ministérielles, M. Fulchiron a obtenu de l'influence par une certaine indépendance de position, et parce que rien ne le détournait de son but : peut-être s'il eût voulu s'occuper des affaires de notre ville, eût-il mieux réussi que M. Sauzet ; mais malheureusement l'état le réclamait tout entier. Quelle aventure ! M. Fulchiron qui est reconnu homme d'état éminent, et M. Sauzet qui perd sa cause ! Aurait-on cru cela il y a un an ! V. P.

Ainsi que nous l'avions annoncé hier, les processions de la Fête-Dieu n'ont pas eu lieu aujourd'hui, au grand regret du *Courrier de Lyon* qui exhale son dépit ce matin en imprécations contre la lâcheté de l'autorité. Perdre une aussi belle occasion de faire de l'ordre public ! d'ajouter un nouveau procès à celui qui s'instruit, en ce moment, devant la cour des pairs ! de raviver tous les sentiments de haine et d'irritation dont notre malheureuse cité a été déjà si souvent victime ! Le *Courrier de Lyon* ne s'en consolera jamais ; car malgré les airs de piété hypocrite qu'il affecte, malgré la douleur ineffable dont il a été saisi à l'aspect de la démolition des repôts commencés, ce n'est pas tant aux intérêts de la religion catholique que songeait le *Courrier* qu'à la nécessité d'en finir une dernière fois avec la république. Cette maudite république, c'est le cauchemar du juste-milieu furieux ; il la voit partout ; il la poursuit sous toutes les formes ;... il ne sera tranquille, heureux que lorsque le dernier républicain aura été exterminé.

Et le *Courrier de Lyon* ose nous accuser d'intolérance ! lui qui n'a cessé d'appeler depuis trois ans les persécutions du pouvoir sur ses adversaires politiques ! lui qui a fait l'apologie des égorgements de la rue Transnonain et des massacres de Lyon ! qui a applaudi à la justice expéditive d'une soldatesque furieuse ! qui déplore tous les jours la mansuétude des lois, et a demandé cent fois le rétablissement des échafauds pour les insurgés d'avril ! Ce sont les écrivains du *Courrier* qui nous accusent d'être intolérants ! Eh ! pourquoi

ce reproche, grands dieux ! En quoi l'avons-nous mérité ? parce que nous avons réclamé l'exécution du concordat, c'est-à-dire d'une loi de l'état, qui défend expressément les processions dans les villes où il existe d'autres cultes ! parce que nous avons blâmé, en termes mesurés toutefois, l'opportunité d'une cérémonie publique, qui n'est plus de notre temps et qui est bien moins inspirée par un sentiment religieux vrai et profond, que par des calculs d'ambition, et par les désirs d'une pompe toute mondaine ! Enfin parce que nous avons redouté un scandale, peut-être une collision entre les citoyens d'une même cité, et que nous nous sommes efforcés de les prévenir ! Voilà pourquoi le *Courrier de Lyon* nous accuse ! voilà pourquoi il nous dénonce comme des fanatiques d'irréligion et d'incredulité voltairienne !

Nous n'entreprendrons certes pas de répondre à des platitudes qui se réfutent assez d'elles-mêmes, et bien moins encore nous justifierons-nous d'un reproche dont nous ne saurions être blessés. Respect au sentiment religieux, sous quelque forme qu'il se manifeste, car le sentiment religieux, même dans ses égarements, est le plus noble attribut de l'humanité ; tolérance pour toutes les opinions, car elles nous viennent de la conscience, et la conscience est un asile inviolable et sacré. Tels sont nos principes, nos doctrines, notre évangile, et nous ne craignons pas que jamais on puisse nous reprocher d'y avoir été infidèles.

Et nous ne réclamons pas seulement cette tolérance pour nous, pour nos opinions religieuses ou politiques, mais nous la voulons aussi pour nos adversaires, et nous serions les premiers à les défendre, s'il arrivait qu'on les persécutât un jour, à raison de leurs théories gouvernementales.

Nous ne reconnaissons point, nous, d'opinions officielles, ni orthodoxes ; à nos yeux, toutes ont les mêmes droits et doivent jouir des mêmes privilèges. Nous repoussons la persécution, qu'elle soit exercée au nom de la majorité, ou de la minorité. Après une telle profession de foi, il serait inutile de démontrer qu'en combattant le rétablissement des processions, nous n'avons été ni persécuteurs, ni intolérants.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire*, journal de Chalon :

« Un marinier, employé sur un des bateaux à vapeur de la Saône, nous racontait ces jours derniers les particularités suivantes :

« Le 23 mai je me promenais sur le port Neuville, à Lyon, avec quelques amis. Je fus abordé par un inconnu qui m'appela par mon nom et me demanda si je me chargerais d'un paquet pour Chalon. Je lui répondis que cela pourrait se faire. — Eh bien ! me dit-il, vous avez l'air d'un bon enfant, je vais vous dire de quoi il s'agit. Je veux faire parvenir à Chalon, à quelqu'un dont je vous donnerai l'adresse, une caisse d'armes. Voyez si vous voulez vous en charger ? — Je me doutai de suite qu'il y avait là dessous une anguille de police et je promis tout à mon ind vido, dans l'espoir de le soigner avec mes camarades. Mais il ne vint pas le soir au rendez-vous qu'il m'avait indiqué.

Le lendemain matin seulement, au moment du départ du bateau pour Chalon, trois gendarmes vinrent y faire une perquisition. Ils fouillèrent dans plusieurs caisses, parcoururent le bateau, me fouillèrent moi-même en me demandant mes papiers, et ne repartirent qu'après s'être convaincus qu'il n'y avait rien pour eux.

Le fait est vrai, l'on n'en peut douter ; nous laissons nos lecteurs en tirer telles conséquences qu'il conviendra. Est-ce que par hasard ce serait une petite queue de pétard de M. Damour ? Pourquoi pas ?

Depuis quelque temps il s'est glissé dans la politique un parti hermaphrodite, n'appartenant ni à la légitimité, ni à la souveraineté du peuple, et qui se décore pompeusement de *parti social*. Ce parti, dont les tendances sont aussi obs-

## FEUILLETON.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

### Représentation au bénéfice de Jules.

JEANNE DE FLANDRE. — LE VENDU. — UNE CHAUMIÈRE ET SON COEUR.

Bien des journalistes se sont élevés avec force contre le drame historique ; ils ont crié anathème sur les auteurs qui, puisant dans les annales du pays un sujet dramatique, ont osé, pour complément de leur action, créer un personnage dont la chronique n'a pas gardé le nom ; comme si l'histoire qui enregistre les faits, pouvait toujours descendre dans le détail des mille secrètes pensées qui les ont produits. Comme si cette pensée d'un moment, traversée par une autre qui ne dure pas plus, modifiée elle-même par une troisième, d'où sort enfin une résolution qui produit un fait, ne tombait pas dans le domaine du drame, en échappant à l'histoire. Et de quel droit, quand tous les sujets de l'imagination sont épuisés au point que les œuvres d'aujourd'hui ne semblent que la seconde édition des œuvres anciennes, de quel droit quand le poète s'ouvre une carrière nouvelle, voulez-vous rétrécir le champ où il va moissonner ? Je crois, et c'est en moi une conviction profonde, que la liberté la plus grande doit être laissée à l'auteur, non-seulement sur le choix du sujet, mais encore sur la manière de l'envisager ; que nul n'a le droit de lui demander compte des passions qu'il a données à son héros, à la condition

par lui de faire une bonne pièce, et de ne s'en prendre qu'à lui-même d'une chute, quand rien ne l'a gêné dans son allure.

C'est de ce principe bien arrêté que je vais partir pour analyser *Jeanne de Flandre*, sans m'inquiéter si MM. Fontan et d'Herbin ont fait *Jeanne* et *Raoul* et *Marguerite* tels qu'ils ont été, si même ils ont tous existé, et surtout s'il a coulé entre eux tout le sang qu'ils y ont mis.

Baudouin, comte de Flandre, obéissant à cette frénésie religieuse qui s'était emparée de l'Europe, s'élança à la tête des croisés, et après quelques victoires fut nommé empereur d'Orient, laissant aux soins de sa fille Jeanne son beau comté de Flandre et de Hainaut. Quinze ans se sont écoulés depuis son départ, et Jeanne mettant avec habileté le temps à profit, a fait tuer son mari pour prendre un amant qui, de son côté ne voulant pas être en reste avec elle, a tué sa femme et son enfant. Le peuple de Flandre pardonnerait peut-être facilement à Jeanne et à Raoul ces crimes qui ne tombent que sur de hautes têtes, par la raison que lorsque les loups se déchirent entr'eux, les agneaux peuvent dormir en paix ; mais Jeanne ne s'arrête pas à si peu, le peuple est pressuré, malheureux, et l'échafaud souvent dressé a fait tomber plus d'une tête en punition d'une parole de moquerie ou de blâme sur le couple glorieux. Le peuple fatigué murmure ; en vain on lui oppose la garde étrangère, il la met en fuite et crie tout haut qu'il ne veut plus obéir à une femme... il ne sait pas que les hommes ne valent guère mieux. C'est à ce moment que Raoul, dont l'ambition a grandi, veut, avec le cœur et la personne de Jeanne qu'il

possède, le trône qu'elle avait jusques-là gardé pour elle seule. Jeanne refuse, mais tout à coup le bruit du retour de Baudouin se répand et Jeanne retombe aux bras de Raoul ; cette scène est dramatique, mais elle a le malheur de rappeler la *Tour de Nesle*. L'ambitieuse Jeanne, qui a tué son mari, ne veut pas reconnaître son père. Baudouin en appelle à Louis VIII et ne peut obtenir justice ; il en appelle aux armes, et les armes le trahissent ; il est emprisonné, il va mourir, quand Marguerite le sauve ; une nouvelle conspiration éclate et réussit. Raoul poignarde Marguerite et va mourir sur l'échafaud. Il y a dans ce drame de belles scènes, celle de la prison, puis l'avant dernière du 4<sup>e</sup> acte. L'ouvrage de MM. Fontan et d'Herbin n'est pas sans défaut cependant. L'appel à la force fait par Jeanne dans son propre palais est absurde, parce qu'un palais est peu propre à un combat et qu'une victoire n'y déciderait rien, puisque les deux prétendants ont des partisans au dehors. M<sup>me</sup> Faivre a été grande, cruelle, ironique avec beaucoup d'esprit ; M<sup>me</sup> Danguin a été applaudie dans le rôle de Marguerite. Adam a fort bien rendu les belles scènes de Raoul, et Danguin celle de la prison. Je dois signaler Auguste qui seul des hommes avait le costume de l'époque ; la bigarrure de tous les chevaliers produisait un effet désagréable.

*Le Vendu* est une pièce sans intrigue, sans esprit, pleine de grosses bêtises qui font rire et qu'on siffle à la fin. On a dit du parterre : Quand il a ri, il est désarmé ; c'est une erreur dans nos théâtres. Le public rit de plates bouffonneries, de mauvais jeux de mots, de propos plus que lestes, puis quand la toile tombe,

cures que hautaines, et qui s'est imaginé être placé a-dessus de tous les autres, a pour représentant à la chambre, M. de Lamartine. Voici un extrait des *Souvenirs et impressions d'Orient*, d'une conversation dans laquelle M. de Lamartine explique ses principes :

« Je ne suis ni aristocrate ni démocrate ; j'ai assez vécu pour voir les deux revers de la médaille de l'humanité, et pour les trouver aussi creux l'un que l'autre ; je ne suis ni aristocrate ni démocrate ; je suis homme et partisan exclusif de ce qui peut améliorer et perfectionner l'homme tout entier, qu'il soit né au sommet ou au pied de l'échelle sociale ! Je ne suis ni pour le peuple ni pour les grands, mais pour l'humanité tout entière, et je ne crois ni aux institutions aristocratiques, ni aux institutions démocratiques. La vertu exclusive de perfectionner l'humanité, cette vertu n'est que dans une morale divine, fruit d'une religion parfaite ? La civilisation des peuples, c'est leur loi ! »

Le *Mercur de Souabe* publie l'article suivant qui est de nature à inspirer des réflexions sérieuses. Nous avons toujours dit que la sainte-alliance ne désarmerait pas tant qu'il y aurait un seul gouvernement libre en Europe. Ce qui se passe en Espagne et en Portugal ; les progrès que font chaque jour en France les opinions démocratiques ; l'avènement des wighs en Angleterre, l'influence exercée par M. O'Connell, enfin la conviction où sont toutes les personnes éclairées que de graves événements se préparent ; toutes ces circonstances réunies, disons-nous, ont fait comprendre aux souverains du Nord combien il leur importait de resserrer les liens qui les unissent. Comme on le pense bien, le gouvernement français ne sera pas représenté dans les entrevues annoncées par le *Mercur de Souabe*. Mais l'intérêt de S. M. Louis-Philippe qui est le même que celui des royaumes du Nord, est un sûr garant de son acquiescement aux mesures qui seront prises :

On se rappelle que les négociations diplomatiques qui amenèrent l'entrevue des trois monarques du Nord à Schwedt, puis à Munchen-Gratz, eurent pour effet immédiat la publication d'une convention relative aux provinces polonaises ; mais on ne peut douter qu'alors les affaires politiques de l'Europe durent appeler l'attention des souverains, et sans doute le résultat des conférences qui eurent lieu fut consigné dans des notes diplomatiques, bien qu'aucune publication officielle n'ait été faite depuis ces conférences, la politique européenne s'étant plus nettement dessinée et le traité de quadruple alliance ayant été conclu, il est permis de croire que l'entrevue prochaine du monarque ne sera pas stérile, et qu'un acte diplomatique sera publié ; acte politique qui aura pour but de balancer l'effet du quadruple traité, et de réaliser une partie des plans arrêtés sans doute dans la réunion de Munchen-Gratz. Et ce ne seront pas seulement les trois monarques du Nord qui prendront part à la rédaction de cet acte. Il sera sanctionné par les autres états monarchiques de l'Europe. La confédération allemande, dans cette espèce de congrès, représentera les souverainetés d'Allemagne.

Le voyage de l'empereur Ferdinand en Bohême, à la fin de l'été, n'est pas douteux ; l'Europe sait déjà combien les rapports intimes des souverains ont d'influence sur les destinées des peuples. La sainte-alliance elle-même fut le produit de ces sympathies royales. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que les puissances du Nord songeassent en ce moment de crise à resserrer par des liens plus étroits les nœuds politiques qui unissent déjà leurs cabinets respectifs.

ROYAUME DE NAPLES.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Des lettres récentes de Naples nous apprennent que depuis quel-ques temps on parlait vaguement d'une nouvelle formation de tribunaux ecclésiastiques, mais que les évêques gardaient une prudente discrétion, lorsque celui de Capoue, ne pouvant retenir ses espérances dans des bornes convenables, fit afficher des projets d'agrandissement à son palais, fit appel aux entrepreneurs et aux architectes pour la construction d'une prison et de salles d'audience.

quand le couplet final vient humblement demander grâce, ce pauvre couplet final ne trouve que des sifflets. Je me suis toujours fort appliqué sur le couplet final. Les hommes qui ne sont pas vaudevillistes, et il y en a beaucoup qui ont ce malheur-là ! ne se doutent pas de l'histoire des couplets d'un vaudeville, et combien importe au bonheur de ces couplets la situation dans laquelle on les place. Le premier couplet qui vient dans la première scène d'un vaudeville, se glisse en tremblant, craintif, ne s'épanouissant que lorsqu'il voit son effet. Le second marche la tête haute, le troisième vous fait la nique, et le quatrième vous menace ; mais le dernier... Oh ! le dernier, il a toujours peur qu'on ne venge sur lui l'insolence ou le mauvais ton des autres. Pauvre couplet final, que je te plains !

Barqui a sauvé cette mauvaise pièce.  
*Une Chaumière et son cœur* ! A ce titre, qui ne devinerait M. Scribe ? Voici ce que ce spirituel auteur a imaginé :  
Lord Wolsey a recueilli une jeune orpheline que des marins avaient enlevée ; il lui a donné une éducation brillante, et il l'aime. Catherine, que Wolsey a débaptisée pour lui donner le nom de Jenny, éprouve pour son bienfaiteur un peu plus que de la reconnaissance ; cependant elle l'ignore. Servante d'auberge, orpheline pauvre, elle a passé les premières années de sa vie avec John Gripp, le fils de Robert, le fermier, qui fait valoir les terres de Kendal. Elle a couru avec lui sur les montagnes, pris sa part du porter qu'il déroba à son père, dansé avec lui, défendue qu'elle était par son bras vigoureux contre l'insolence des convives de la taverne, et des compagnons du bal. Le souvenir de

Le procureur du roi du pays, homme consciencieux et ferme, fit arracher les affiches de l'archevêque et les déféra au ministre de la justice. Les ministres s'assemblèrent, et il y eut, assure-t-on, majorité contre l'archevêque ; celui-ci fut forcé de donner une explication. Les opposants ne l'ont pas trouvée satisfaisante et ont déclaré qu'ils allaient donner leur démission. Les choses sont en suspens.

En Sicile, elles ont pris, assurent les mêmes lettres, une tournure plus déplorable. Nous attendons les journaux de Naples pour savoir s'il est vrai que le cardinal *à latere*, qui aura sans doute manifesté les mêmes intentions sur les tribunaux ecclésiastiques a été, comme on le dit, tué dans un rapide mouvement populaire.

Le ministre de la marine a fait au roi le rapport suivant :  
« Sire, le roi sait que, depuis le mois d'août 1833, il n'est parvenu aucune nouvelle de la *Lilloise* qui, sous le commandement de M. de Blossville, lieutenant de vaisseau, était employée dans une mission sur les côtes d'Islande et du Groëland.

« Pour ajouter aux moyens employés jusqu'à ce jour à la recherche de ce bâtiment et de son équipage, V. M. étant dans l'intention d'y intéresser les marins français et étrangers qui fréquentent ces parages, j'ai l'honneur de lui proposer de décider :

« 1° Qu'une somme de cent mille francs sera allouée aux marins français ou étrangers qui ramèneront dans leur patrie tout ou partie de l'état-major et de l'équipage de la *Lilloise* ;

« 2° Qu'une récompense pécuniaire proportionnée à l'importance du service rendu, sera accordée à ceux qui, les premiers, pourront donner de leurs nouvelles certaines, ou procurer à la France la restitution des papiers et effets quelconques ayant appartenu à cette expédition. »

PROTESTATION LYONNAISE CONTRE LES JURIDICTIONS EXCEPTIONNELLES.

Souscription pour l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

LISTE N° 1. — 3° VERSEMENT.

Bureau du Censeur.

Constantin, républicain, 1 f. Blanchet, républicain, 1 f. France. Charlin, ex-grenadier de la compagnie Zindel, ennemi de l'injustice, 1 f. Castellan aîné, 5 f. S., 5 f. G. et F. 3 f. Un citoyen qui n'aime point la restauration, 2 fr. Un ami de la république convaincu que c'est le seul gouvernement qui convienne à son pays, 3 fr. Rebillard, républicain, 50 c. Une femme républicaine, 50 c. Lortet, 5 fr. Joseph Simon, 50 c. Gizon, qui s'abonne à 50 cent. par mois, 1 fr. 50 c. Bâton, chef d'atelier, 1 f. Desgrange, ex-détenu d'avril, 1 fr. Mallon, républicain, 1 f. D. et B., 2 f.  
Total, 34 f.  
Montant des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> versements, 159 f. 50 c.  
193 f. 50 c.

Collecteur : Couturier, à la Guillotière.

LISTE N° 2.

Couturier, 5 fr. Anonyme, 5 fr. Nalacour, 10 fr. Drivon, 5 fr. Anonyme, 10 fr. Ader aîné, 1 f. Courlaud, 2 fr. Thibaudon 1 f. 50 c. Revol, 2 f. Anonyme, 1 f. Cotton, 1 f. 50 c. Servant, père et fils, 1 f. 50 c. Michalet, 1 f. Brun, 2 f. Vincent aîné, 1 f. 50 c. Baroni, 1 f. 50 c. Lavinière, 2 f. Boudoy fils, 1 f. Boulot, 5 fr. Anonyme, 5 f. Rabatel, 1 f. Duprat, 1 f. 50 c. Peilatter, 1 f. 50 c. Pocholat, 1 f. Un républicain juré, 1 f. Martin, 2 f. M. 2 francs. Couturier, 75 cent. Anonyme, 1 f. 50 c. Faye, 1 f. 50 centimes. Maigrot, 1 f. Dams, 50 c. Damillier, 1 f. J. Gauthier, 2 francs. Deshays, 50 c. C. S. 50 c. Un patriote, 2 f. Robert, 1 f. Joannin, 1 f. Hebrard, 2 fr. Callot, 3 fr. Mas de Bron, 50 cent. Germain, Emile, Laurent, Etienne Ther, 5 fr. Béneton, 2 fr.  
Total, 100 francs. 25 c.

LISTE N° 3.

Collecteur : Parent.

Un patriote de 1789, 5 f. Un patriote de juillet, destitué, 5 f. Evrard, 5 f. F. Vacher, républicain, 2 f. J. Poizat, idem, 2 f. F. Bernard, idem, 2 f. A. Poncet, idem, 2 f. Reyonon, 1 f. Un ami de la France, 2 f. Un ami de la justice, 1 f. Un indigné, 1 f. Bret, 2 f. Joffet, 2 f. Didier, 1 f. Feray, 1 f. Anonyme, 2 f. Chavrier, 50 c. Un républicain, 50 c. Un républicain, 1 f. Une républicaine de St-Etienne, 1 f. Une patriote de Lyon, indignée, 1 f. Une républicaine de 15 ans, 50 c. Un ennemi de l'injustice, 35 c. Un ancien soldat libéral, 2 f. Devaux : ennemi de l'injustice, 1 f. Parent, patriote, 4 f. Basset, 2 f. Daux, 1 f. Un dentiste, républicain, 1 f. Bey, 2 f. Viallet, 2 f. Louis Calva, 4 f. Bresard, 5 f. Revilly et son fils, 5 f. Perronet aîné, 2 f. Louis D.... 1 f. Un épicier, républicain, 1 f. Un tailleur, ami de la légalité, 1 f. B..... C...., 4 f.  
Total, 76 f. 85 c.

LISTE N° 30.

Collecteur : M. Gubiau, rue Vieille-Monnaie, n. 13.

Alexandre Gubiau, 2 f. Hypolite Agoud, 2 f. J. B. G...., 1 f.

M<sup>lle</sup> Albert, 1 f. S.... 2 f. Maurice, 1 f. Henry, 25 c. Berteaux, 50 c. Joseph, républicain, 25 c. Jourdon, républicain, 25 c. Philippe, républicain, 25 c. T....., 50 c. Anonyme, 50 c. Briant, 50 c. Deux républicains, 50 c. Clermont, 25 c. Un avéré juste-milieu, 50 c. Paillon, 25 c. Roze, 1 f. Mazoyer, 25 c. Méthelin, 50 c. Anonyme, 50 c. L. Garnier, 25 c. Delastoy, 50 c. Noël, 20 c. Hal-ler, 25 c. Charles Brandt 3 f. Novet, 50 c. R.... 1 f. P.-J. V. 50 c. C..... 5 f. J. G. 2 f. Honoré, artiste, 50 c. Frédéric Argoud, 50 c. Un ennemi de la prétendue justice des pairs, 5 f. A. Roux, 2 f. Triquet, 60 c. Un ennemi de l'arbitraire, 1 f.  
Total, 38 f. 55 c.

Collecteur : Vignard.

LISTE N° 57.

Brunet, ami du bon droit, 50 cent. Joann, ami de la légalité, 50 cent. Ferrière, qui déteste l'arbitraire, 50 cent. Vignard, philanthrope, 1 fr. Darent, 20 c. Devère, 20 c. Chatelet, patriote, 50 cent. Un ami de la liberté, 50 c. Cochard, ami de la charte, 50 cent. Charles, patriote, 50 cent. Cornillon, 25 cent. Volant Lelont, 25 c. Un ennemi de l'arbitraire, 50 c. Un ennemi de la tyrannie, 25 c. Bernard-Guillaume dit L'antité, dévoué au système de la liberté, 25 centimes Gaillé, ami de la vieille république de Rome 1 franc. Un ami de la paix et de la tranquillité, 25 centimes. Python, 1 f. Lamoureux, 25 c.

Total, 8 f. 90 c.

DÉPOT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 1<sup>er</sup> au 15 juin 1835.

Effectif au 31 mai :

91 Hommes et 103 Femmes, Total, 194

Admis pendant la quinzaine :

1 Homme et 2 Femmes, Total, 3

Total, 197

Sortis pendant la même période :

6 Hommes et 1 Femme, Total, 7

Effectif au 15 juin :

85 Hommes et 104 Femmes, Total, 190

AVIS.

Catherine Gardet a disparu, le 25 mai dernier, de Colmar, où elle travaillait dans une filature de coton. On présume qu'elle est venue à Lyon, d'après l'intention qu'elle en avait manifestée quelque temps auparavant.

Signalement :

Agée de 11 à 12 ans, cheveux et sourcils noirs, teint blême. Elle a de fort belles dents et une cicatrice au front. Elle portait une robe d'indienne bleuâtre et un tablier blanc.

— Le 16 juin, présent mois, on a retiré du Rhône, à Grigny, le corps d'un homme entièrement nu, et qu'on présume s'être noyé en se baignant.

Signalement :

Agé de 34 à 35 ans ; taille d'un mètre 60 centim. (4 pieds 11 pouces) ; cheveux et sourcils noirs, front découvert, nez aquilin, bouche grande, menton rond, visage rond, favoris roux ; un anneau en plomb à l'oreille gauche et un en cuivre à l'oreille droite. Eu cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 19 juin 1835.

Il y a eu séance législative et comité secret jusqu'à midi et demi.

A 1 heure moins 1/4, les accusés sont introduits au nombre de 28 du côté Est, et au nombre de 11 du côté opposé.

Nous remarquons parmi les nouveaux MM. Corréa, Lafont, Huet, Chéry et autres, tous extraits par la force.

La cour entre immédiatement en séance.

M. Cauchy fait l'appel nominal ; MM. le comte Gazan, Bertin de Vaux et Boissy d'Anglas n'y répondent pas.

M. Chegaray prévient la cour que M. le colonel Caron, jusqu'alors absent, est aujourd'hui à sa disposition.

On fait appeler ce témoin qui concerne l'accusé Carrier.

Le témoin reconnaît l'accusé ; il ne peut néanmoins donner sur ce qui le regarde dans l'insurrection aucun renseignement bien précis.

Le 10, à 11 heures du matin, il est allié à la tête de 2 compagnies enlever une barricade élevée à la Croix-Rousse. Il en a fait autant dans des rues adjacentes.

Après un assez long historique des journées de Lyon et quelques

ces jours que son imagination embellit maintenant est resté dans son cœur.

Dans ses courses lointaines, dans son pensionnat de New-York, dans son château, modèlement étendue sur ses canapés de soie, elle ne rêve que de John, que de la taverne du *Charriot d'Or*. Aussi la voilà qui refuse la main de lord Wolsey et court de nuit, à la taverne, avec ses habits d'autrefois, demander sa place d'autrefois, pour revoir son John qu'elle croit adorer. Pauvre fille, va ! La taverne est une méchante, le régisseur un vieux coquillard, et John un goulu, un ivrogne, un iripon, qui veut épouser Dorothee parce qu'elle a le bail de la ferme de Kendal, et faire de Catherine sa maîtresse ! Désillusion ! Puis ce n'est pas tout, il faut manger avec des fourchettes de fer, sur une nappe faite d'un morceau de voile, et s'essuyer la bouche avec la manche, faute de serviette ; pouah ! mais tous les malheurs devaient tomber sur cette pauvre Jenny ; Dorothee en est jalouse, le constable veut l'arrêter ; et la voilà obligée de sauter par une fenêtre, de courir à travers champs, pour revenir à son château, à son boudoir. Il n'en faut pas tant pour rendre la raison à une jeune et honnête fille ; Jenny a tout vu, tout comparé, tout compris ; John a une culotte rouge, Wolsey des culottes de soie ; Jenny adore Wolsey, le bon, le généreux Wolsey, qui sait tout, qui comprend qu'on n'épouse jamais une jeune fille sans que son imagination ait couru, couru... et qui pardonne.

Cette pièce dont les dernières scènes sont fort pathétiques, est la réaction du positif contre l'idéal ; l'insurrection de l'argent

comptant contre les rêves de l'imagination, enfin le triomphe du bas de soie et de l'escarpin sur la guêtre noire et le soulier ferré.

Mad. Herdlika a été ce qu'elle est toujours, vive, spirituelle, sensible, pleine d'amour dans ses deux rôles de miss Jenny et de Catherine la servante.

Alexandre qui est bien le meilleur amoureux que nous ayons eu depuis long-temps a fort bien rendu le rôle assez peu coloré de lord Wolsey ; et Vizenini qui a beaucoup chiargé le rôle de John, a soulevé excité le rire et mérité de nombreux applaudissements.

Cécilourt et Mad. Legaigneur ont fort bien joué le régisseur et Dorothee.

Je n'ai pas besoin de dire que les acteurs que je viens de nommer ont fait le succès de cette pièce qui n'a rien de bien neuf, mais qui sera revue avec plaisir.

Je ne terminerai pas cet article sans demander pourquoi on laisse dans l'oubli une jeune et jolie actrice, pleine de décence et de bon ton, M<sup>lle</sup> Augustine. Un régisseur à qui elle se plaignait l'autre jour de cet abandon ; lui reprochait un peu de froideur.

Mon dieu, répondit-elle, les larmes aux yeux, vous dites que je suis froide, et quelle chaleur voulez-vous donc que je montre dans des rôles où je n'ai rien autre chose à dire que : ou non, oui ! et où il faut attendre un quart d'heure avant de pouvoir répondre : ou non ! ou bien se peut-il ! M<sup>lle</sup> Augustine avait raison : il faut aux jeunes personnes des rôles non point trop forts, mais où elles puissent au moins développer le germe du talent qui naît en elles ; il faut aussi qu'elles se livrent à l'étude avec ardeur ; c'est le seul moyen de réussir, et le succès ne peut leur manquer. KAUFFMANN

détails totalement étrangers à l'accusé, le témoin parle de révélations qui lui furent faites par un transfuge, un manchot. (Mouvement.)

Il fit remettre entre les mains de l'autorité cet homme qu'il regardait, dit-il, comme un faux frère.

M. le président : Ne savez-vous rien sur l'arrestation de Carrier ?

Le témoin : Non, Monsieur; seulement Carrier m'a été amené comme un homme qui disait que la Croix-Rouge ne tenait plus; je lui demandai s'il en était bien sûr. Il me répondit qu'il n'était pas facile d'arrêter l'élan français; je le congédiai, voilà tout ce que je puis dire sur le compte de l'accusé qui, à tort, m'a accusé d'animosité contre lui, et que je regarde plutôt comme un homme égaré par des circonstances majeures, que comme un fauteur de troubles.

Carrier : La déposition de M. le colonel est bien différente aujourd'hui des sentimens qu'il m'a témoignés lors de ma comparution devant lui par suite de mon arrestation; il me prodiguait alors les épithètes de traître et de misérable et ne voulait rien moins que me faire fusiller, si je ne faisais pas des révélations.

M. le colonel répond quelques mots de dénégation.

Carrier : Je regrette que mon avocat ne soit pas là, mais cela ne m'empêchera pas de demander à M. le colonel, si le manchot Picot ne lui remit pas une liste des insurgés qui se trouvaient à la Croix-Rouge.

Le témoin répond que, quoiqu'on lui eût dit que Picot était un misérable, il crut néanmoins devoir lui demander des renseignements, parce qu'à la guerre on prend des renseignements même chez les misérables; dans la liste qu'il lui remit, il n'a pas remarqué le nom de Carrier; la conviction du témoin est que Picot est un malheureux et que la plupart de ses notes étaient fausses. (Sensation.)

Carrier se plaint vivement des mesures violentes qu'on a employées contre lui lors de son arrestation, et notamment de ce qu'après l'avoir dépouillé de la tête aux pieds, on lui a enlevé, chez le colonel lui-même, une somme de 115 francs qu'il avait sur lui.

M. le président : Ceci est étranger à votre affaire. (Mouvement en sens divers.)

Carrier : Je continue :

M. le colonel, après m'avoir demandé quelques renseignements que je ne pouvais lui donner, tira son épée, me dit que j'étais un misérable, que j'avais souillé mes mains du sang français, qu'il avait des droits illimités, qu'il pouvait sur-le-champ disposer de ma vie. Puis il me fit garotter, et, la corde au cou, me remit à un détachement pour être fusillé.

M. le colonel dément ces faits qui ne laissent pas que de produire une vive impression.

M. le président, abandonnant le soin de l'accusation, félicite M. le colonel de sa noble conduite dans les événemens de Lyon.

Carrier : Tout cela n'empêche pas que M. le colonel a donné l'ordre de me faire fusiller.

Le colonel, vivement : Je le nie; sans doute, je n'aurais pas balancé à le faire, si c'eût été dans l'intérêt de l'armée; mais cette mesure était parfaitement inutile.

On procède à l'interrogatoire de Corréa.

Après quelques mots échangés entre M. le président et l'accusé, qui se plaint d'avoir été amené par la force dans un moment où, après avoir été saigné deux fois, il avait le plus besoin de repos, la cause de Corréa est renvoyée à 24 heures.

M. le président, à Corréa : Si vous désirez vous retirer pour jouir du repos qui vous est nécessaire, vous le pouvez.

Interrogatoire de l'accusé Lange.

M. le président, à l'accusé : Votre défenseur est-il prêt? Vous avez choisi M. ...

L'accusé dit qu'il a protesté contre les arrêts de la cour, qu'il a choisi pour défenseur M. Bastide; que le défenseur lui manquant, il ne veut prendre aucune part aux débats.

M. le président : M. Bastide n'est pas avocat; voulez-vous un autre défenseur choisi dans le barreau?

R. Non, Monsieur.

On procède à l'audition des témoins.

Un premier témoin appelé, M. le capitaine d'infanterie Maison, déclare qu'arrivé à la porte de l'église St-Nizier, il vit débusquer plusieurs insurgés; qu'étant monté au clocher, il y arrêta quatre insurgés porteurs d'un drapeau noir.

M. Chegaray : Le témoin n'a-t-il pas reconnu parmi les 4 insurgés l'accusé Lange?

Le témoin : Oui, Monsieur.

M. le président à l'accusé : Avez-vous quelque chose à demander au témoin?

L'accusé : Non, Monsieur; je ne désire qu'une chose, c'est de retourner dans la prison d'où la force m'a arraché.

Un témoin, soldat de la ligne, dit qu'il s'est emparé du fusil d'un des quatre insurgés pris dans le clocher, que ce fusil paraissait avoir récemment servi; que dans tous les cas, il ne reconnaît pas l'accusé.

M. le président à l'accusé : Avez-vous quelque chose à dire? Songez bien à votre position.

L'accusé : J'y songe depuis que je suis en prison; je ne suis pas plus coupable aujourd'hui que lorsqu'on m'a arrêté; je ne veux rien dire sans mon défenseur; je suis en prison pour votre bon plaisir; si c'est votre bon plaisir j'y resterai, mais je ne dirai rien.

Un troisième témoin ne reconnaît pas l'accusé.

Sa déposition, ainsi que celle d'un quatrième témoin, est tout-à-fait étrangère à l'accusé.

Le témoin Paigneur a connu l'accusé avant les événemens, on lui a dit qu'il avait pris part à l'insurrection et tiré du clocher.

M. le président à l'accusé : Vous n'avez rien à dire?

L'accusé garde le silence.

Le témoin Magensieux connaissait l'accusé avant les événemens.

Pendant l'insurrection il a vu tous les jours l'accusé dans la maison qu'il habite, excepté pourtant le dernier jour. (Lange alors était arrêté.)

On apporte comme enseignement le gilet que Lange portait lors des événemens.

M. le président : Reconnaissez-vous ce gilet?

L'accusé : Oui.

M. le président : Il est ensanglanté.

L'accusé : C'est mon sang qui a coulé dessus.

M. le président : Comment votre sang a-t-il coulé?

L'accusé : Grâce à la brutalité des soldats qui m'ont arrêté.

M. le président : Reconnaissez-vous les balles qu'on a trouvées dans le gilet.

L'accusé : Il vaut mieux que je me taise que de vous répondre, parce que vous cherchez à m'abuser par vos questions. (Rires et murmures.)

Cet incident excite une vive attention parmi les juges.

Interrogatoire de l'accusé Villiard (Joseph).

M. le président m'obtient pour réponse à ses premières demandes qu'un : *Je ne prends pas part aux débats*, fortement accentué.

L'accusé ne voulant pas se lever, l'ordre est donné de le faire venir, en avant des accusés, au milieu des bancs.

Un premier témoin, officier d'infanterie (M. Maison), ainsi que le soldat d'infanterie, qui ont déjà déposé tous deux, reconnaissant l'accusé qui, sur une nouvelle demande de M. le président, répond qu'il n'a rien à faire devant la cour, et qu'il lui tarde d'être reconduit en prison.

Les dépositions des témoins sont, comme les précédentes, relatives aux événemens du clocher de St-Nizier.

Ils ont trouvé l'accusé caché sous une cloche; il était en chemise.

L'accusé demande avec de nouvelles instances à être reconduit en prison. On lui répond par l'introduction d'un nouveau témoin, un commissaire de police qui ne reconnaît pas l'accusé. Il se rappelle que, dans le temps, on fit l'observation que les armes trouvées dans le clocher étaient chaudes, mais que, pour sa part, il ne peut rien affirmer.

Un autre témoin, le sieur Sosto, fabricant, connaît l'accusé qui est son voisin; il l'a vu souvent passer devant la porte de son magasin pendant l'insurrection, mais il ne l'a pas vu armé et il ne peut dire s'il s'est battu.

M. Chegaray donne lecture du premier interrogatoire subi par l'accusé, dans lequel celui-ci déclare s'être réuni aux insurgés dans la journée de samedi; qu'on lui a bien remis des cartouches, mais qu'il ne s'en est pas servi; qu'il n'est pas entré dans le clocher; qu'il a vu faire des balles et des cartouches dans l'église Saint-Bonaventure, mais qu'il n'a point pris part à ce travail.

Interrogatoire de Chéry.

Cet accusé reproduit les mêmes protestations que Lange; il ne veut point de défenseur ni d'office ni autrement. Votre arrêt, dit-il, est un arrêt infâme; je ne veux répondre à vos questions que par le silence le plus absolu. (Violens murmures sur les bancs de la cour.)

L'accusé Cachot dit qu'il a choisi pour avocat M. Voyer-d'Argenson, que tant qu'il ne sera pas présent, il n'a rien à répondre; ce qu'il y a de mieux à faire, dit-il, est de me reconduire en prison.

On entend les témoins.

Le capitaine, qui a déjà déposé, reconnaît Chéry et Cachot; il déclare les avoir également reconnus devant le juge d'instruction, et que les soldats qui les ont fait prisonniers, lui ont affirmé les avoir vu faire feu sur la troupe.

M. Chegaray, au témoin : Avez-vous vu leurs mains et leurs lèvres?

Le témoin : Leurs mains étaient noires.

M. Chegaray : Et leurs lèvres?

Le témoin : Je ne pourrais vous dire.

M. le président, aux accusés : Qu'avez-vous à dire?

Chéry : Rien.

Cachot : Je ne dirai rien que mon défenseur ne soit là, je ne vous connais pas comme juges, si je n'ai pas le droit de me défendre.

Le témoin Bouliann, capitaine, dit qu'après la prise de la caserne des Minimes, il a arrêté les deux accusés, porteurs de 30 cartouches et d'un fusil à eux deux; il pense que c'était Chéry qui portait le fusil; ils avaient les mains noires.

M. le président : Accusés, qu'avez-vous à dire? (Silence de la part des accusés.)

Le témoin Ducroux dépose que Chéry l'a invité à se rendre dans la campagne voisine, pour éviter l'insurrection, et qu'ils ne sont rentrés que le dimanche matin; que depuis ce moment il ne peut rien dire de la conduite de l'accusé; que ce qu'il peut affirmer, c'est qu'ils ont passé quatre jours ensemble à la campagne pendant les troubles.

M. de Latournelle, cherche en lisant un premier interrogatoire de Chéry, à faire tomber la déposition du témoin.

Chéry, interpellé par M. le président, d'entrer dans quelques explications, refuse encore de répondre.

Interrogatoire de Dibier (Claude).

Au moment où M. le président va pour faire à l'accusé les questions d'usage, celui-ci se lève, et d'une voix éclatante, proteste contre l'arrêt de la cour; je ne vous reconnais pas pour mes juges, dit-il, vous n'êtes que mes ennemis; j'avais choisi pour défenseur M. Thibaudau, du *Courrier Français*, vous me l'avez refusé. Je ne veux pas prendre part à vos débats; je veux qu'on me reconduise en prison.

A cet instant, l'accusé quitte sa place, les gardes municipaux l'entourent pour l'y maintenir, Dibier insiste; laissez-moi, dit-il, je ne resterai pas ici plus long-temps; je n'y resterai pas, vous dis-je, frappez-moi, tuez-moi; vous m'en avez déjà fait voir assez. Allez jusqu'au bout, satisfaites votre vengeance, je me moque de votre haine; ce que je trouve ici de plus insupportable, c'est votre présence qu'il faut endurer de force.

Une lutte des plus violentes s'engage entre l'accusé et les gardes municipaux.

Je vous le dis, je vous le répète, j'aime mieux recevoir ici même le coup de la mort que d'assister à ces débats où mes ennemis politiques m'ont traîné par la force, où ils tiennent suspendu sur ma poitrine le fer de leurs injustes accusations. Tuez-moi, sur la place, si vous le voulez, mais je ne veux pas rester plus long-temps devant les pairs, mes plus cruels ennemis!

Cette scène excite une agitation impossible à dépeindre.

MM. les pairs regardent d'un œil impassible la lutte qui s'engage entre l'accusé et 5 ou 6 gardes municipaux.

M. Martin (du Nord) se lève et, d'une voix qui trahit son émotion, il demande que des notes soient prises par le greffier de la cour sur ce qui vient de se passer, pour être statué ultérieurement.

On procède à l'audition des témoins.

A la suite de chaque déposition, l'accusé répond aux demandes de M. le président : Je ne veux rien vous répondre, je ne veux même pas savoir ce que vous faites ni ce que vous dites. Il y a plus, je m'oppose à ce qu'on entende mes témoins à décharge, tant que mon défenseur ne sera pas là; j'invite formellement mes témoins à décharge à ne rien dire; j'ai peut-être bien ce droit-là, Nom de D... (Explosion sur les bancs de la cour.)

Le témoin Brolier a vu Dibier pendant les troubles, ils ont même couché ensemble, et pendant tout le temps qu'on s'est battu, il n'a jamais vu d'armes à l'accusé.

M. le président annonce que l'audience est levée pour un quart d'heure.

A quatre heures, les accusés sont ramenés, Dibier est avec eux.

Le cour rentre bientôt en séance et s'occupe de quelques permissions de partir demandées par plusieurs témoins.

### Correspondance particulière du CENSEUR.

PARIS, 18 juin.

Je continue à tenir pour certaine la nouvelle que je vous ai donnée hier de l'envoi en Espagne de la légion étrangère avec *cocarde et paie françaises*.

Ceux des ministres qui veulent l'intervention directe et complète, ont fait triompher leur avis, ou sont, tout au moins, sur le point de le faire triompher. Le *Journal des Débats*, qui est l'organe de leur politique, contient aujourd'hui un long article dont le but est de développer cette pensée, que la France doit, à tout prix, empêcher une restauration en Espagne. L'article se termine ainsi : « Il valait mieux envoyer soixante mille hommes pour pacifier l'Espagne et consolider la constitution, que d'avoir à faire camper éternellement trente mille hommes au pied des Pyrénées, pour assister à la lutte que l'Europe se livrerait dans cette nouvelle arène, ou pour observer don Carlos sur le trône, et l'empêcher d'établir à Pampelune ou à St-Sébastien le champ d'asile de Henri V. »

— Les journaux anglais assurent qu'il a été convenu entre M. de Broglie et lord Granville, que les frais occasionnés par l'envoi des bataillons de volontaires en Espagne, seraient provisoirement supportés par la France, la Belgique et l'Angleterre, et que le trésor espagnol les rembourserait *dès qu'il pourrait*. Vous voyez que c'est un placement à fonds perdus, ou à peu près.

— Les cours se sont assez bien soutenus à la Bourse de Londres d'avant-hier, quoique le nombre des banqueroutes déclarées la veille se soit élevé à 19, au lieu de 16, comme on l'avait dit d'abord.

— Les consuls français et Anglais, résidant en Biscaye, ont reçu l'ordre de ne point reconnaître l'autorité de don Carlos, si ses troupes s'emparaient des ports de cette province. En outre, le blocus ayant été déclaré et devant avoir son plein effet, les principes relatifs au commerce de contrebande seront appliqués à tous les pavillons européens indistinctement.

— On m'écrirait de Bayonne, le 15, que la veille Zumalacarrégu bloquait Bilbao par terre et y avait déjà envoyé quelques bombes; mais les urbains et la troupe de ligne étaient résolus à périr plutôt que de se rendre. Les urbains avaient placé de l'artillerie à l'entrée des rues, à défaut de fortifications dont la ville est dépourvue.

Ces nouvelles ont été apportées à Bayonne par un bateau à vapeur parti de Bilbao le 14 à midi.

— Une affaire sérieuse a eu lieu le 11 devant Vittoria. Valdés ayant simulé une retraite sur cette ville, et la plupart des 9,000 hommes qu'il commandait, ayant pris cette direction, vingt bataillons carlistes fondirent avec impétuosité sur l'infanterie et la cavalerie des christinos; mais ils furent culbutés rapidement, le champ de bataille resta couvert de leurs cadavres, et, dans leur retraite, on leur fit 500 prisonniers.

— Le prince royal de Bavière est brouillé avec son père, qui veut lui imposer pour épouse une princesse autrichienne. Il se refuse obstinément à ce mariage. Ce malheureux jeune homme est possédé de la monomanie de devenir gendre de Louis-Philippe, et il allait se rendre à Paris, quand il est tombé malade en Hongrie. Encore un mariage orléanien manqué.

— L'ambassadeur d'Espagne a eu hier, à midi, une audience avec le roi qui a duré assez long-temps.

— M. Félix Penet, député indépendant de l'Isère, vient de donner sa démission.

— Hier matin, cinq nouveaux accusés de la catégorie de Lyon, Chéry, Cachot, Dibier, Huguet et Lafont, ont été

extraits de la Conciergerie et amenés à la prison du Luxembourg. Ils ont d'abord refusé d'obéir et n'ont cédé qu'à l'emploi de la force.

— M. de Rigny figure dans l'*Almanach Royal de 1835*, comme ministre sans portefeuille, ayant son entrée au conseil.

Nous ne nous étonnons plus si les feuilles ministérielles, en annonçant son départ pour Toulon, ajoutaient : Avec l'agrément du roi.

— M. Armand Carrel est arrivé à Rouen, où il va arrêter les dispositions relatives au monument qui doit être élevé à la mémoire de MM. Conseil et Stévenin.

— M. Quinette, maire de Soissons, patriote éclairé et indépendant, vient d'être nommé député par le collège électoral de Vervins, en remplacement de M. Sébastiani. M. Quinette est fils du conventionnel de ce nom.

— On remarque que le télégraphe reste muet sur tout ce qui se passe en Espagne, ou ne publie de nouvelles que lorsque les autres journaux les ont déjà fait connaître. On se demande si M. Thiers ne se livre pas à sa louable habitude d'exploitation télégraphique.

— Des lettres de Washington, du 21 mai, portent que le général Jackson est en querelle avec ses ministres, à qui il a voulu donner un collègue qui leur déplaisait, et que plusieurs ont déjà donné leur démission.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 19 juin.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

Nous comptons 21 membres dans la salle.

Plusieurs honorables vont faire signer leurs passeports à M. le président.

Rapport de pétitions.

M. de Lascase fils a la parole.

Le sieur Ponchelet, à Brest, demande la restitution d'un héritage qui lui aurait été laissé par son père en la ville de Calcau.

— Renvoi à M. de Broglie.

Le sieur Eytrevan, professeur à Paris, se plaint de ce qu'il aurait été dépouillé d'une somme de 4,000 fr. par les juges du tribunal de Toulouse.

Le sieur Eytrevan, dit M. le rapporteur, ne produit aucunes pièces. Il m'a écrit une lettre de menaces que je joins aux pièces.

L'ordre du jour est adopté sur la pétition.

D'anciens colons de St-Domingue réclament l'exécution des engagements relatifs à Haïti. — Renvoi au président du conseil.

La chambre renvoie à M. le garde-des-sceaux deux pétitions qui demandent le rétablissement du divorce.

M. Ailhaud de Briois, autre rapporteur, a la parole.

Le sieur Baril, bijoutier à Paris, demande une loi contre le duel. — Renvoi au garde-des-sceaux.

Des propriétaires de St-Omer appellent l'attention de la chambre sur les lois de roulage. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Des habitans de Laboulhaye (Landes) demandent qu'on reprenne les travaux de la route royale n° 132 de Bordeaux à Bayonne. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Des habitans de Libourne prient la chambre d'interpeller MM. les ministres au sujet des affaires d'Haïti. — Renvoi à M. de Broglie.

Le sieur Grenier, de Ste-Cécile, voudrait que l'on exigeât une patente pour fréquenter les cafés et autres lieux publics. (On rit.)

Par ce moyen, le vice diminuerait et l'état aurait un revenu sûr.

— Ordre du jour.

M. Bugeaud, appelé comme rapporteur d'une pétition sur l'arrière de la Légion d'Honneur, déclare que l'objet de cette pétition est trop grave pour qu'elle soit rapportée en présence d'un si petit nombre de députés. Il remet, en conséquence, son rapport à l'année prochaine. (On rit.)

M. Oger, autre rapporteur, a la parole.

Le sieur Lahaie, à Louviers, demande la suppression des émolumens accordés au clergé. — Ordre du jour.

Le sieur Beré réclame la somme de 16,901 fr. dus à leur auteur pour avances qu'il aurait faites au gouvernement pour la construction de fours à Ambleteuse. — La commission propose le renvoi à M. le ministre des finances.

M. de Salvandy demande l'ordre du jour pour cause de déchéance.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. le président : La séance est levée et la chambre sera convoquée à domicile pour la plus prochaine séance.

## CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 19 juin.

La séance est ouverte à midi; le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président, du consentement de la chambre, nomme les commissions suivantes :

Pour l'examen du projet de loi relatif à l'établissement d'un chemin de fer de Paris à St-Germain : MM. Bernard, Besson, de Bondy, Bertin-de-Veaux, Clément de Ris, Gautier, de Germiny.

Pour l'examen des projets de loi tendant à autoriser la ville de Bayonne et le département de l'Allier, à s'imposer extraordinairement : MM. de Beauveau, de Crillon, de Turenne, Morand, de Taillis, Humblot-Conté.

La séance est levée à midi 1/4. La chambre se forme en comité secret.

Il y aura lundi séance législative.

## LIBRAIRIE.

NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS,

OU

Classement par Analogies phoniques des 40,000 mots de la Langue Française, mis ainsi à la portée de ceux qui ne savent pas l'Orthographe.

Pour paraître au 1<sup>er</sup> août 1835.

On souscrit d'avance chez les auteurs, MM. Romano, profes-

seur, rue Buisson, n° 14; Germain, professeur, rue Buisson, n° 6.

Travailler au bonheur des classes industrielles en aidant le développement de leur intelligence, est une œuvre à laquelle aujourd'hui chacun s'honore de contribuer.

Voulant, nous aussi, jeter notre obole dans la bourse commune, nous avons entrepris de donner un guide nouveau qui conduise l'œil par l'oreille à ceux à qui le temps a manqué pour s'instruire dans les règles bizarres de l'orthographe française; à ceux là, tous les dictionnaires qui ont paru jusqu'à ce jour deviennent inutiles, car ils n'ont point appris comment il faut se conduire dans la recherche de sons et de consonnes souvent identiques, et qui cependant se représentent de diverses manières.

En surmontant cette difficulté, nous espérons avoir rempli le but de tout dictionnaire :

Apprendre à celui qui ignore.

Lyon, 18 juin 1835.

ROMANO.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(910 2) LICITATION JUDICIAIRE

Devant le tribunal civil séant à Lyon, place St-Jean.

A l'audience du samedi vingt-sept juin mil huit cent trente-cinq, onze heures du matin, il sera procédé à la vente définitive d'une TRÈS BELLE MAISON DE CAMPAGNE, connue sous le nom de maison de l'Intendance, située à Pierre-Bénite, commune d'Oullins, dépendant de la succession de M. André David.

Il y a maison de maître très-bien construite, ayant fronton avant-corps au centre et deux ailes latérales, supérieurement décorée, composée d'appartemens boisés, parquetés, plafonnés, salle de bain, etc. Maison de granger avec écurie, fenil, remise, laiterie, etc.

Il y a jardin d'agrément garni de beaux arbustes, jardin potager, vignes en espalier et treillage, etc.; d'abondantes eaux qui sont amenées jusque dans les appartemens, réservoir en pierre.

Le tout forme un tènement clos de murs de la contenance de quinze bicherées environ.

En dehors du clos et de la joignant, est un tènement de saulée complanté de saules et de peupliers, de la contenance de quatre bicherées environ.

Cette propriété joint le chemin de fer de Lyon à St-Etienne, ce qui en rend la communication avec la ville prompte et facile; elle a été estimée 28,340 fr.

S'adresser, pour tous les renseignemens qu'on pourrait désirer, à M<sup>e</sup> Brun, avoué du poursuivant, dépositaire du rapport des experts, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

(931 4) VENTE A L'ENCHÈRE

Du fonds de l'hôtel du Cheval Blanc, le mardi, 23 juin 1835, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon.

Cet hôtel, anciennement établi et d'un revenu assuré, est situé à Lyon, quai Perrolerie, n° 126, à l'arrivée des bateaux à vapeur.

Il se compose de l'achalandage, de tout le mobilier, linge de lit et de table, argenterie, batterie de cuisine et ustensiles nécessaires à son exploitation.

La vente aura lieu à l'enchère et à la bougie éteinte, à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Claude Napoly, par ledit M<sup>e</sup> Quantin, commis à cet effet, par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le 16 mai 1835.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à M<sup>e</sup> Quantin, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11.

## ANNONCES DIVERSES.

(924 6) ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude de M<sup>e</sup> Bonnet, notaire à St-Etienne (Loire), le mardi, 14 juillet 1835, 10 heures du matin.

1<sup>o</sup> D'une concession de mines de houilles, dite de Chaney, située près de Saint-Etienne; cette concession, l'une des plus riches du bassin par la qualité et l'abondance du charbon et du minerai de fer, est d'une contenance de 156 hectares; elle avoisine les chemins de fer de la Loire et du Rhône. L'exploitation compte cinq puits en activité, dont trois par des machines à vapeur. Sa mise à prix est de 280,000 fr.

2<sup>o</sup> Du château de Reveux, ses dépendances, et d'une grande prairie au dessous, où se trouve le principal champ d'exploitation. La mise à prix est de 60,000 fr.

S'ADRESSER :

A Saint-Etienne, à M<sup>e</sup> Bonnet, notaire;

A Lyon, à M<sup>e</sup> Garnier, avoué, rue St-Jean, n. 72.

## BAINS

A VENDRE ou A LOUER.

Ce bel établissement, situé au centre de la ville, est d'une exploitation facile et très-économique. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'y adresser, pour plus amples renseignemens, galerie de l'argue, n° 16. (894 5)

## AVIS.

(960) Un mandat de M. le receveur-général de Metz sur le trésor de la somme de 1,700 fr. a été trouvé; il est payable le 25 du courant et recommandé à l'obligeance de son collègue du Rhône pour le paiement.

S'adresser à M. Vigier, commissaire de police, rue St-Joseph, n° 7.

## AVIS.

(921 3) M. Lefort, coutelier, rue St-Côme, n° 13, se retirant du commerce et quittant son magasin à la fin de ce mois de juin, désire terminer la vente de ses marchandises le plus tôt possible. Il donne avis qu'il continue de céder à sacrifice et à des prix de beaucoup au dessous du cours tous les articles de son assortiment tels que couteaux de table et de dessert dans tous les genres, couteaux fermant à une et plusieurs lames, ciseaux, rasoirs, pierres à raser et du Levant, mouchettes et porte-mouchettes, instrumens de chirurgie en gomme, en argent, en acier et pour vétérinaires, tous les outils et ustensiles de son métier.

Il cédera aussi à grand marché les agencemens et la fermeture de son magasin.

## AVIS.

### JARDIN LYONNAIS.

M. Bory, limonadier, prévient la société qu'il y aura tous les dimanches, lundis et jeudis, musique d'harmonie.

(946 2)

## AVIS AUX VOYAGEURS

POUR

### AIX-LES-BAINS.

L'ancien établissement des diligences pour le Pont, Chambéry, Aix-les-Bains, dont les départes avaient lieu de la place des Cordeliers, et dont les voitures n'allaient pas directement à leur destination, a été réuni à celui des messageries d'Italie de Bonafous frères depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier.

Ce service, fait actuellement avec des voitures de nouvelle construction, et conduites par la poste, offre depuis lors l'avantage de ne plus changer de voitures au Pont et à Chambéry, comme par le passé, et de FAIRE LE TRAJET DE LYON A AIX EN 22 HEURES.

Les départes ont lieu tous les soirs à huit heures précises.

Les arrivées à Aix-les-Bains à six heures du soir.

Malgré les améliorations notables pour la commodité des voyageurs et la célérité de la marche, les prix n'ont point subi d'augmentation.

BUREAUX:

A Lyon, maison Bonafous, rue Neuve, n° 17.

A Aix-les-Bains, chez M. Guillaud, maître de poste.

Ce service est entièrement indépendant de celui des messageries d'Italie, dont les départes ont toujours lieu trois fois par semaine. (940 3)

## RACAHOUT

DES ARABES,

Breveté et approuvé par l'Académie de médecine.

De LANGRENIER, seul propriétaire, rue Richelieu, n° 26, à Paris.

Cet aliment étranger, d'une réputation universelle et d'un usage général chez les principaux Orientaux, est le déjeûner indispensable des convalescens, des vieillards, des gens de lettres, des enfans et des personnes nerveuses, délicates ou faibles de la poitrine ou de l'estomac. Il donne de l'embonpoint, et rétablit promptement les forcés épuisés. (Voir l'instruction).

Au même dépôt : SIROP et PÂTE DE NAFÉ D'ARABIE, pour la guérison des rhumes, catarrhes et autres maladies de la poitrine et de l'estomac.

Un dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve, 7; A Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Condrieu, chez M. Garin, pharmacien. (559)

Spectacles du 22 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Serment, opéra. — Zoé, vaud.

GYMNASE LYONNAIS.

Les Gants Jaunes, vaud. — Jeune de Flandre, drame. — Catherine, vaud.

BOURSE DE PARIS du 19 juin.

La baisse continue, parce que le *Journal des Débats* et les journaux ministériels anglais sont à l'intervention. Autant la Bourse de Londres est favorable à cette mesure politique, autant celle de Paris paraît y être contraire.

Cinq pour cent,	108f 15	108f 20	108f 15	108f
— fin courant,	108: 20	108f 20	107f 95	108f 95
Quatre pour cent,	98f 30			
Trois pour cent,	78f 15	78f 25	78f	78f
— fin courant,	78f 25	78f 35	78f	5 78f 10
Rentes de Naples,	96f	96f	96f	96f
— fin courant,	96f 20	96f 20	96f	96f
Rentes perpétuel.,	"			
Emprunt cortés,	36 1/2			
Act. de la banque,	195f			
Quatre canaux,	"			
Caisse hypothec.,	"			
Emprunt d'Haïti,	387 50			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	109
— courant du mois,	109 à 109 50
— juillet et août,	102
— 4 derniers mois,	97 à 98
— 6 derniers,	"
Lille,	100
Voitures,	5
3/6 disponible,	132 50
— courant du mois,	132 50
— juillet et août,	132 50 à 135
— 4 derniers mois,	140 à 142 50
Savon Marseille bleu pâle,	10 1/2 à 9 1/2 p. 0/10
— bleu vif disp.,	10 1/2 à 9 1/2 p. 0/10
— 4 derniers mois,	"
Cafés Haïti,	13 à 14
Sucres en pain,	67 50 à 65

V. PENICAUD,  
Rédacteur, l'un des Gérans.